



Paris, le 25 juin 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

EPISODE DE POLLUTION A L'OZONE EN ILE-DE-FRANCE MISE EN PLACE ANTICIPEE DE LA CIRCULATION DIFFERENCIEE A TITRE EXCEPTIONNEL

Compte-tenu de la vague très inhabituelle de chaleur que connaît actuellement l'Île-de-France, D. LALLEMENT, préfet de Police, a décidé, en parfaite conformité avec le cadre d'actions fixé par M. De RUGY, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, de renforcer le dispositif d'urgence de lutte contre la pollution à l'ozone. A titre exceptionnel et de manière anticipée, il met en place la circulation différenciée dès demain mercredi 26 juin 2019.

Pour mercredi 26 juin 2019, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une concentration en ozone comprise entre 170 et 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un probable dépassement du seuil d'information-recommandation pour ce polluant, fixé à 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Les fortes chaleurs et l'ensoleillement annoncés pour la fin de semaine étant propices à l'augmentation des concentrations en ozone, le préfet de Police a décidé de mettre en œuvre dès demain mercredi 26 juin le dispositif de lutte contre la pollution en Île-de-France :

- **Mise en place de la circulation différenciée** à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exception de celle-ci) **de 05h30 à minuit : seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0, 1 et 2 seront autorisés à circuler**. Les autres véhicules ne pourront pas circuler.

- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- **Obligation de contournement par la rocade francilienne pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.**

- **Mesures complémentaires :**

- Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...).
- Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures. Le préfet de Police a cependant demandé à ses services d'appliquer la mesure de circulation différenciée avec discernement, compte tenu des départs en congés.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et de privilégier les transports en communs.

Pour répondre aux questions des Franciliennes et Franciliens, la préfecture de Police met en place sa **cellule d'information du public** (n° vert) mardi 25 juin de 17h00 à 22h00, et mercredi 26 juin de 07h00 à 22h00 : **0805 200 450**.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73